

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP, ...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ambilly (74100)

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Sans objet
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Sans objet

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Monsieur le Maire de la commune d'Ambilly, Guillaume MATHELIER
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie d'Ambilly – BP 722 – 74111 Ambilly 04 50 38 05 26
<i>NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.</i>	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui	Non	<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i> <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i></p> <p>La commune d'Ambilly est concernée par le SCoT de la région d'Annemasse, approuvé le 26 novembre 2007. La procédure de révision du SCoT a été prescrite par Annemasse agglomération, par délibération en date du 25/02/2015. Les études préalables sont actuellement en cours.</p>
------------	------------	--

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui	Non	<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i></p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p> <p>La commune d'Ambilly est actuellement couverte par un PLU approuvé le 3 juillet 2014. Une première modification simplifiée, prescrite le 29 janvier 2015, a été approuvée le 7 mai 2015. La modification n°1 a été approuvée le 11 juillet 2016. La modification n°2 du PLU, approuvée le 27 septembre 2018, est actuellement en vigueur sur la commune d'Ambilly.</p> <p><u>Annexe 2 - Dossier de PLU en vigueur sur la commune d'Ambilly (version modification n°2 approuvée le 27/09/2018).</u></p> <p><u>Annexe 4 : Rapport de présentation et pièces du dossier de PLU modifiées.</u></p> <p><u>Annexe 5 : Projet de plan de zonage modifié.</u></p>
------------	------------	---

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	Population totale de 6 388 habitants (Insee, RP 2016)		
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	Environ 1,25 km ²		
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	Superficie du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 secteur des Négociants après modification : + 3 ha environ. Les autres modifications qui concernent certains points du règlement couvrent quasiment l'intégralité du territoire communal.		
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet <u>Annexe 3</u>	<i>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</i>		
	Ventilation des zones urbaines (U), à urbaniser (AU), naturelles (N) et agricoles (A) :		
	Zonage PLU en vigueur	Surface (ha)	Ratio (%)
	Total zones U	103,92	83,74 %
	Total zones AU	4,58	3,69 %
Total zones N	15,59	12,56 %	

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Total zones A	0,00	0 %
Total commune	124,09	100 %

La procédure de modification simplifiée n°2 du PLU ne change pas les périmètres des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU). Elle n'entraîne pas non plus d'évolution de zonage concernant les zones agricoles (A) ou naturelles (N). Seule une correction des valeurs des superficies de chaque zone a été apportée par la procédure de modification simplifiée n°2.

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) défini par les élus de la commune d'Ambilly dans le cadre de la révision du PLU approuvé le 3 juillet 2014 traduit notamment les ambitions suivantes :

- L'affirmation d'Ambilly en tant que ville pleinement agglomérée ;
- L'intégration d'Ambilly dans son territoire ;
- La nécessité d'identifier et de hiérarchiser les centralités communales ;
- Optimiser l'urbanisation des secteurs encore disponibles en privilégiant la densification raisonnée, la diversification de l'offre en logements, la mixité sociale et l'accès aux équipements publics de proximité ;
- Promouvoir la construction de logements « exemplaires » ;
- Restructurer l'urbanisation, refaire la ville sur la ville en profitant des opportunités offertes par les grands projets ;
- Réduire les consommations énergétiques dans les nouvelles constructions ;
- Aménager une ville accessible pour tous, vivante et plus verte ;
- Aménager une ville apaisée, en lien avec la restructuration des déplacements favorisée par les grands projets ;
- La reconnaissance et la mise en valeur de la trame verte.

Le projet de modification simplifiée n°2 s'inscrit dans les objectifs visés par le PADD du PLU en vigueur.

Annexe 2 - Dossier de PLU en vigueur sur la commune d'Ambilly (version modification n°2 approuvée le 27/09/2018).

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure –

La modification objet de la présente demande d'examen au cas par cas a pour objet les adaptations suivantes :

- Traduire le projet d'aménagement d'ensemble du secteur « Couchant » dans l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 secteur des Négociants ;
- Actualiser, étendre le périmètre et compléter l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 secteur des Négociants ;
- Modifier certains points du règlement (définitions des dispositions générales, article 2 sur l'occupation et l'utilisation du sol soumise à prescriptions particulières pour les constructions à usage d'habitation, article 12 sur le stationnement des véhicules automobiles, et des véhicules deux roues motorisées et non motorisées, article 13 sur l'espace libre et plantation pour les caractéristiques des végétaux, article 15 sur l'amélioration des performances énergétiques des constructions) ;
- Apporter des corrections de forme et rectifier des erreurs matérielles.

Il s'agit d'un arrêté municipal.

Annexe 3 – Arrêté municipal n°URBA-2018-210 portant prescription de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?		
Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée) Sans objet

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	Sans objet
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Sans objet

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		X	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		SDAGE – Le Rhône et les cours d'eau côtiers méditerranéens. Le SAGE sur le bassin versant de l'Arve, a été approuvé le 23 juin 2018.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		La Commune d'Ambilly est membre de la Communauté d'agglomération d'Annemasse les Voirons Agglomération, créée au 1er Janvier 2008, suite à la fusion entre la Communauté d'agglomération de la région annemassienne et la Communauté de communes des Voirons.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?	
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone	
Le secteur concerné par la présente procédure de modification correspond au périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 secteur des Négociants.	
Avec la modification de certains points du règlement, c'est aussi l'ensemble du périmètre communal, dans sa quasi-totalité, qui est concerné par la modification simplifiée n°2.	
<u>Annexe 4 :</u> Rapport de présentation et pièces du dossier de PLU modifiées.	

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et

la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
<p>À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de centralité urbaine • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural • Commune rurale • Autre : (précisez)
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>La commune d'Ambilly se situe dans le contexte de forte attractivité démographique du genevois français et d'Annemasse agglomération.</p> <p>La commune a enregistré une progression de l'ordre de 500 habitants supplémentaires entre 2009 et 2016, soit un taux d'évolution de 8,62 %.</p> <p>Population 2009 (INSEE) : 5 881 habitants Population 2016 (INSEE) : 6 388 habitants</p>
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p><i>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune.</i></p> <p>Le renouvellement urbain des deux emprises de projet d'aménagement d'ensemble (site Couchant et site Glières), devrait permettre d'édifier 300 logements.</p> <p>En dent creuse, le tènement du 18 rue de la Zone devrait permettre de développer une opération d'environ 25 logements.</p> <p>Sachant que l'ensemble de ces parcelles sont déjà bâties, avec 35 logements, le renouvellement urbain du secteur des Négociants devrait offrir près de 300 nouveaux logements, soit l'accueil de 600 habitants supplémentaires.</p> <p>La programmation devra respecter un minimum de 30% de logement locatif social.</p>
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p><i>La part des logements vacants en 2015 est de 8,5 % (Insee, RP2015). Le phénomène de vacance sur Ambilly est conjoncturel et non structurel.</i></p>
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	<p><i>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</i> <i>Sans objet.</i></p>
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	<p><i>Sans objet</i></p>
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	<p>La surface moyenne par logement constatée dans les permis de construire autorisés depuis 2014 est de 65m² environ.</p>
<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre</p>	
<p><i>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension 2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs 3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant 4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation 5. les objectifs de densité 6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN 	
<p>La procédure de modification simplifiée n°2 du PLU n'ouvre pas de nouvelles zones à l'urbanisation. La</p>	

4.1 Présentation de votre projet	
modification ne permet pas non plus de créer de nouveaux logements supplémentaires par rapport au PLU en vigueur. La modification permet de mieux encadrer le développement du secteur des Négociants et d'apporter de nouvelles règles visant à améliorer la qualité des nouvelles constructions.	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Sans objet
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...) Sans objet
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Sans objet
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Sans objet
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Sans objet
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	
Sans objet	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		X	Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...) Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe
Des espaces boisés ?		X	Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)
Complétez si nécessaire			
Sans objet			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	Sans objet
Un parc naturel national ou régional ?		X	Sans objet
Une réserve naturelle nationale ?		X	Sans objet
Un espace naturel sensible ?		X	Sans objet
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	Sans objet
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	Sans objet
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>		X	Sans objet
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/</p> <p>https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</p> <p>http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p>	X		Le Foron
Complétez si nécessaire			
Le site est éloigné des différentes zones à enjeux naturels (Natura 2000, ZNIEFF, qui sont liés aux vallées et massifs alentours (Salève, vallée de l'Arve et massif des Voirons).			

4.4 Continuités écologiques			
	Oui	Non	Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	X		Le SCoT de la région d'Annemasse intègre les prescriptions du PPR et les projets de contrat de rivière (Foron). La rivière du Foron, qui traverse Ambilly et fait la frontière avec la Suisse, est qualifiée de pénétrante verte dans le SCoT.
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>			<p><i>Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles</i></p> <p>Aucun élément de la trame verte et bleue du SRCE n'est présent sur Ambilly.</p>

4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Sans objet
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Sans objet
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	Sans objet
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		X	Sans objet
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?	X		Le Foron est qualifié de pénétrante verte dans le SCoT
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau

Captages

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	Sans objet
Autres captages prioritaires ?		X	Sans objet

Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales

Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		Sans objet
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		Sans objet
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X		Mise en séparatif des réseaux en cours sous plusieurs voiries. Mise en place d'un Coefficient de Biodiversité par Surface (CBS) pour favoriser les surfaces perméables à l'eau de pluie.
Complétez si nécessaire			

4.7 Sols et sous-sol			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ?</p> <p>http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</p>		X	<p>Pour information, la base de données BASOL recense un site au droit de la rue du gaz à Ambilly. Ce site correspond à l'ancienne usine à gaz de GDF (Gaz de France). Le terrain, d'une superficie d'environ 6 000 m², a été le lieu de production de gaz à partir de la distillation de la houille pendant la période comprise entre 1930 et 1960. Les installations de l'usine ont été démantelées dans les années 1960. Actuellement le terrain est clôturé et libre de toute occupation.</p>
<p>Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ?</p> <p>http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=</p>		X	<p>Pour information, la base de données BASIAS recense 5 sites sur Ambilly qui concernent toutes des activités terminées (société Fabrex, l'Étirage de Précision SARL, Ets Dopa, Société Franco-Suisse de décolletage, Gazomètre).</p>
<p>Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?</p>		X	<p>Sans objet</p>
<p>Complétez si nécessaire</p> <p>Sans objet</p>			

4.8 Risques et nuisances			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Risques ou aléas naturels ?</p>	X		<p><i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i></p> <p>Le Foron et ses abords sont concernés par le risque d'inondation torrentiel en zone urbanisée.</p>
<p>Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?</p>	X		<p>Ambilly est concerné par le périmètre du PPRI Foron approuvé le 29/07/2011.</p>
<p>Nuisances ?</p>	X		<p><i>Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i></p> <p>Nuisances acoustiques liées à la présence d'infrastructures routières et de la voie ferrée.</p> <p>Nuisances lumineuses urbaines liées à l'éclairage urbain standard.</p>
<p>Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?</p>	X		<p>Présence d'infrastructures routières et de la voie ferrée, sources de nuisances sonores avec des arrêtés relatifs au bruit des infrastructures</p>
<p>Complétez si nécessaire</p>			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		<i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i> Une partie de la commune d'Ambilly est longée par un faisceau ferré structurant. La gare d'Annemasse, situé à proximité immédiate d'Ambilly, accueillera à compter de la fin 2019 le Lemman Express reliant le centre d'Annemasse à celui de Genève en moins de 20 mn. L'extension de la ligne 12 du tramway depuis la douane de Moillesulaz est en cours de travaux sur la rue de Genève/rue de la Zone et devrait être livrée à la fin d'année 2019.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	Sans objet
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	Pour information, le PCAET de la Communauté d'agglomération d'Annemasse les Voirons Agglomération été approuvé en 2016.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	Sans objet
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	X
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure : il s'agit d'un arrêté municipal	X
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	X
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	X

Liste numérotée des annexes :

- Annexe 1 : Contacts (voir ci-joint)
- Annexe 2 : Dossier de PLU en vigueur sur la commune d'Ambilly (version modification n°2 approuvée le 27/09/2018)
- Annexe 3 : Arrêté municipal n°URBA-2018-210 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU d'Ambilly
- Annexe 4 : Rapport de présentation et pièces du dossier de PLU modifiées
- Annexe 5 : Projet de plan de zonage modifié

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 20 février 2019

Lieu : A Ambilly

NOM : MATHELIER

PRENOM : Guillaume

SIGNATURE

